

## 5.6 Retraites

En fin d'année 2017, 16,2 millions de personnes, vivant en France ou à l'étranger, sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français. La croissance du nombre de retraités de droit direct est supérieure à celle de 2016 (+ 0,7 %, après + 0,4 %), soit 108 000 personnes supplémentaires. Le rythme de croissance est toutefois plus faible qu'entre 2010 et 2014 et qu'entre 2006 et 2010 (respectivement + 186 000 et + 360 000 personnes par an en moyenne). Ce ralentissement s'explique en grande partie par la réforme des retraites de 2010, qui repousse progressivement l'âge légal d'ouverture des droits à partir de juillet 2011. Le régime général des salariés du privé géré par la **caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)** est le régime le plus important en termes d'effectifs avec 13,4 millions de bénéficiaires d'un droit direct au 31 décembre 2017.

Le montant moyen de la **pension** de droit direct, tous régimes confondus, s'établit à 1 422 euros bruts mensuels par retraité (soit 1 331 euros mensuels nets des prélèvements sociaux) en décembre 2017. Il augmente de 2,1 % par rapport à la fin de 2016 en euros courants et de 0,9 % en euros constants. Entre fin 2004 et fin 2017, il croît au rythme annuel moyen d'environ un point de pourcentage en plus de l'inflation. Cette croissance résulte de l'évolution des pensions des personnes déjà retraitées et du renouvellement de la population de retraités. Le mécanisme de remplacement des retraités les plus âgés, décédés en cours d'année, par de nouveaux retraités disposant en général de carrières salariales plus favorables, est qualifié « d'effet de noria ». Fin 2017, le montant moyen de pension de droit

direct s'élève à 1 096 euros mensuels pour les femmes contre 1 777 euros pour les hommes.

L'amélioration du niveau des pensions de retraite a entraîné une baisse régulière du nombre d'allocataires du **minimum vieillesse** de 1968 à 2003. Depuis 2004, ce nombre décroît plus lentement. À la fin 2017, 553 000 personnes bénéficient d'une allocation du minimum vieillesse visant à leur garantir un niveau minimal de ressources : **allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV)** ou **allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)**. Une revalorisation au 1<sup>er</sup> avril 2017 (+ 0,3 %) porte le minimum vieillesse à 803 euros mensuels pour une personne seule. Avec une inflation à 1,0 % en 2017, le pouvoir d'achat du minimum vieillesse a baissé de 0,8 % en moyenne sur l'année.

En complément des régimes obligatoires par répartition, la retraite supplémentaire facultative permet à certains retraités de constituer une épargne en vue de la retraite. En 2017, les produits d'épargne retraite individuels souscrits hors du cadre professionnel représentent 3,1 millions d'adhérents dont 2,1 millions pour les seuls **plans d'épargne retraite populaire (PERP)** ; 958 000 rentes sont versées au titre de ces dispositifs. Au total, les **encours** de retraite s'élèvent à 228,9 milliards d'euros fin 2017. La place de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (légalement obligatoires ou supplémentaires) demeure marginale : la part des cotisations versées à ce titre par rapport à l'ensemble des cotisations acquittées est de 4,9 % en 2017, et les prestations servies ne représentent que 2,1 % de l'ensemble des prestations de retraite versées. ■

### Définitions

**Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)** : allocation différentielle versée aux personnes âgées (65 ans ou plus ou ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite en cas d'inaptitude) disposant de faibles ressources, quel que soit le nombre de trimestres validés auprès de régimes de retraite. Elle remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 les anciennes prestations du minimum vieillesse (premier et second étage).

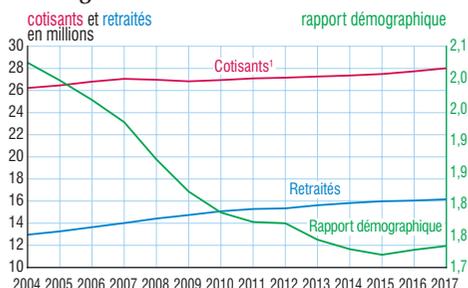
**Allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV), caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), contrats relevant du Code général des impôts (CGI), encours (ou provisions mathématiques), minimum vieillesse, pension de retraite, plan d'épargne pour la retraite collective (Perco), plan d'épargne retraite populaire (PERP)** : voir rubrique « Définitions » en annexe.

### Pour en savoir plus

- « Évolutions et perspectives des retraites en France », *Rapport annuel*, Conseil d'orientation des retraites, juin 2019.
- « Les retraités et les retraites », édition 2019, *Panoramas de la Drees social*, Drees, juin 2019.
- « L'âge moyen de départ à la retraite a augmenté de 1 an et 4 mois depuis 2010 », *Études et Résultats* n° 1052, Drees, février 2018.

Retrouvez le TEF sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr) dans la collection « Insee Références »

## Cotisants, retraités et rapport démographique tous régimes de 2004 à 2017



1. Emploi intérieur. Champ : retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année n, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année. Note : les effectifs excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus.  
Sources : Drees, EACR, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, comptes nationaux.

## Âge conjoncturel moyen de départ à la retraite selon le sexe



Champ : personnes résidant en France, hors personnes qui ne liquideront aucun droit de retraite.  
Sources : Drees, EACR, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique 2017.

## Montants des encours des dispositifs de retraite supplémentaire facultative fin 2017

	en milliards d'euros	
	Montant	en %
<b>PERP et assimilés (cadre personnel)</b>	<b>51,1</b>	<b>22</b>
PERP	18,6	8
Produits destinés aux fonct. ou aux élus locaux (Pefon, Corem, CRH, Fonpel, Carel-Mudel)	25,9	11
RMC (retraite mutualiste du combattant)	6,3	3
Autres contrats souscrits individuellement	0,3	0
<b>Produits pour les salariés et indépendants (cadre professionnel)</b>	<b>177,8</b>	<b>78</b>
Produits pour les indépendants (à titre individuel)	45,7	20
Contrats « Madelin »	40,1	18
Contrats « Exploitants agricoles »	5,6	2
Produits pour les salariés (à titre collectif, y compris Perco)	132,1	58
Perco	15,9	7
Contrats de type art. 39 du CGI	40,9	18
Contrats de type art. 82 du CGI	4,5	2
Contrats de type art. 83 du CGI <sup>1</sup>	70,8	31
<b>Ensemble des dispositifs</b>	<b>228,9</b>	<b>100</b>

1. Contrats de type « article 83 » du CGI, PERE et autres produits de retraite supplémentaire d'entreprise relevant de la fiscalité des contrats « article 83 » (Repma, PER, L441, etc.). Champ : ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation. Note : provisions mathématiques pour les dispositifs hors Perco ; encours pour le Perco.  
Sources : Drees, enquête Retraite supplémentaire 2017 ; Fédération française de l'assurance.

## Prestations de vieillesse-survie par régime

	en milliards d'euros		
	2017	2018 (p)	18/17 en %
<b>Vieillesse-survie</b>	<b>331,1</b>	<b>339,0</b>	<b>2,4</b>
Vieillesse	292,3	299,8	2,6
dont : régime général	106,2	...	...
régimes complémentaires	76,8	...	...
administrations publiques locale et centrale	57,5	...	...
Survie	38,7	39,2	1,1

Source : Drees, comptes de la protection sociale.

## Pensions mensuelles de droit direct brutes

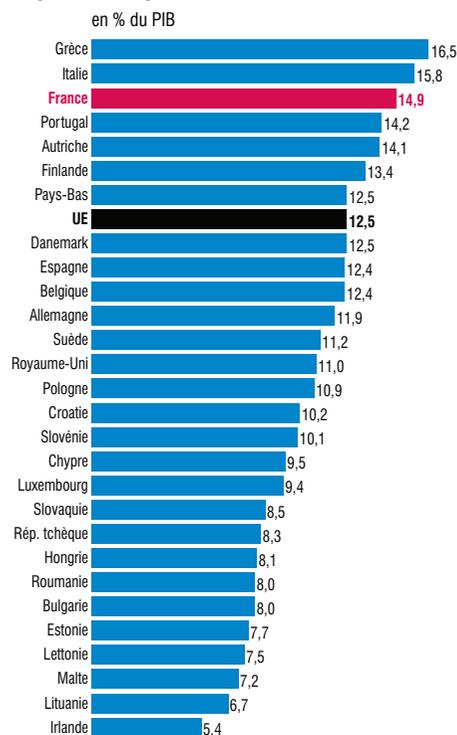
	en euros courants		
Au 31 décembre	2005	2010	2017
Montant moyen par retraité (en euros)	1 100	1 257	1 422
Évolution annuelle du montant (en %)	3,2	1,9	2,1
Évolution du montant corrigé de l'inflation annuelle (en %) <sup>1</sup>	1,6	0,1	0,9

1. Corrigé de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y c. tabac, pour la France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année. Champ : retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année n, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année ; tous régimes confondus.

Note : y c. majoration pour enfants.

Source : Drees, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

## Dépenses de pensions dans l'UE en 2017



Source : Eurostat (extraction du 27 novembre 2019).

## Avertissement

Sauf mention contraire, les données nationales se réfèrent à la France métropolitaine et aux cinq départements d'outre-mer (sauf mention contraire Mayotte est inclus dans les données de la France).

Les données chiffrées sont parfois arrondies (selon les règles mathématiques). Le résultat arrondi d'une combinaison de données chiffrées (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut se trouver légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Les comparaisons internationales s'appuient en général sur les données issues d'organismes internationaux (Eurostat, ONU, etc.) qui peuvent diverger des sources produites par les instituts nationaux de statistiques, notamment pour l'Insee, pour les données françaises. En effet, ces organismes effectuent souvent des ajustements de champ ou de méthode, d'ampleur souvent réduite, afin de produire des données comparables d'un pays à l'autre.

Sauf précision contraire, les indicateurs relatifs à l'Union européenne (UE) figurant dans cet ouvrage portent sur l'UE à 28.

## Signes conventionnels utilisés

///	Absence de résultat due à la nature des choses
...	Donnée non disponible
e	Donnée estimée
n.s.	Donnée non significative
p	Donnée provisoire
r	Donnée révisée par rapport à l'édition précédente
€	Euro
k	Millier
M	Million
Md	Milliard